

COMMISSARIAT AUX APPORTS

Évaluez et certifiez **la valeur
des apports en nature** lors de la
création ou de la restructuration
de votre société.

Garantir l'équité des apports

Lors de la **création d'une société** ou d'une **augmentation de capital** impliquant des apports en nature (immeubles, titres, brevets, fonds de commerce) la loi impose, sauf exceptions, la désignation d'un commissaire aux apports.

Le rôle du commissaire aux apports est de **vérifier et certifier la valeur des biens apportés**, afin d'assurer la transparence, l'équité et la sécurité juridique entre

les associés. Cette mission garantit que chaque apport est correctement évalué, limitant ainsi les **risques de conflits ou de contestations ultérieures**.

L'intervention du commissaire aux apports est encadrée par les articles L.225-8, L.225-147 et L.223-33 du Code de commerce, ainsi que par les normes professionnelles de la Commission des normes comptables et de contrôle (CNCC).

Nous évaluons et certifions pour vous la **valeur des apports en nature**, afin de sécuriser la création ou la restructuration de votre société.

NOS OBJECTIFS

Sécuriser vos apports, renforcer la confiance

En apportant une **transparence totale**, le commissariat aux apports permet de prévenir les litiges entre associés et d'instaurer un **climat de confiance**, tant en interne qu'avec les partenaires externes. Il constitue enfin un gage de sérieux et de crédibilité auprès des investisseurs, des établissements bancaires et des institutions.

- Vous aspirez à **sécuriser la création d'une société** avec des apports en nature (immeubles, titres, brevets, fonds de commerce...)
- Vous ambitionnez de **garantir l'équité entre associés** lors d'une augmentation de capital
- Vous visez à certifier la valeur des biens apportés dans le cadre d'une fusion ou absorption d'entreprise
- Vous cherchez à protéger les opérations de **restructuration interne** nécessitant l'évaluation d'apports en nature
- Vous désirez rassurer vos investisseurs ou partenaires financiers sur la valeur réelle des apports
- Vous avez pour objectif d'anticiper les risques de contestation ou de litige liés à l'évaluation des apports



Nos atouts pour vous accompagner avec expertise et confiance



Polyvalence

Nous intervenons dans l'évaluation de tous types d'actifs (immobiliers, titres financiers, brevets, fonds de commerce) grâce à notre connaissance approfondie de différents secteurs. Cette expertise nous permet de répondre à vos besoins spécifiques, quels que soient vos apports ou projets.



Rigueur

Nos méthodologies sont éprouvées et adaptées à chaque situation : approche patrimoniale, actualisation des flux (DCF), comparables de marché... Elles garantissent des évaluations fiables, objectives et robustes, conformes aux standards professionnels.



Intégrité

Notre indépendance totale et le respect strict des règles déontologiques assurent la neutralité et la transparence de nos interventions. Vous bénéficiez d'une assurance que nos analyses sont impartiales et conformes aux obligations légales et professionnelles.



Proximité

Nous accompagnons chaque étape de vos projets avec réactivité et personnalisation. Nos équipes restent à vos côtés pour expliquer, ajuster et sécuriser vos décisions, en veillant à ce que l'évaluation des apports soit claire et compréhensible pour tous les acteurs impliqués.



Les étapes clés du Commissariat aux apports

1

Analyse des apports

Le commissaire aux apports commence par une étude approfondie de la nature juridique, économique et technique des biens apportés : vérification de la propriété des actifs, leur transférabilité, ainsi que l'examen de la documentation justificative (titres de propriété, bilans, contrats, etc.).

2

Évaluation indépendante

Évaluation des apports selon des méthodes financières reconnues et adaptées à chaque type d'actif : approche patrimoniale, comparables de marché, ou encore la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Si nécessaire, des experts techniques peuvent être sollicités pour les actifs spécifiques : brevets, logiciels ou fonds de commerce.

3

Rédaction du rapport

À l'issue de l'analyse et de l'évaluation, le commissaire rédige un rapport motivé et détaillé, conforme aux exigences de l'article R.225-8 du Code de commerce. Ce rapport est remis aux associés avant la tenue de l'assemblée générale et déposé au greffe du tribunal de commerce.

À PROPOS DE NG

NG est un cabinet d'audit et de conseil européen fondé en 2023 dont l'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des PME et ETI à chaque étape de leur vie : création, croissance, transmission...

Composé de plusieurs entités avec des expertises complémentaires, nous intervenons sur des missions d'**audit**, **conseil**, **M&A**, **expertise comptable et paie**, mais aussi via une spécialisation dans les holdings et TPE (Holding Services) et via un outil de **reporting décisionnel BI** (kpiWeb).

Un audit fiable et une expertise adaptée pour garantir la congruence financière

Commissariat aux comptes

Nous certifions la fiabilité de vos comptes et renforçons votre contrôle interne afin de sécuriser vos décisions et instaurer une confiance durable.

Commissariat à la fusion

Nous vérifions les modalités et la parité d'échange entre les entités concernées pour garantir l'équité et la conformité légale de l'opération.

Commissariat à la transformation

Nous vérifions la situation financière d'une société lors d'un changement de forme juridique, afin de s'assurer de la continuité des capitaux propres.

Commissariat aux avantages particuliers

Nous apprécions la nature et la valeur des avantages accordés à certains associés ou tiers, afin de garantir leur justification économique, leur transparence et l'égalité de traitement entre les parties

Des solutions solides pour des trajectoires ambitieuses

Notre cabinet d'audit et de conseil offre plusieurs solutions clés pour aider les dirigeants à naviguer dans le paysage commercial complexe d'aujourd'hui.

Audit contractuel

Conseil

M&A

Expertise comptable & paie

Accompagnement complet (V3D)



FRANCE

BUREAU DE PARIS

69 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS

BUREAU DE LILLE

612 Rue de la Chaude Rivière, 59800 LILLE

BUREAU DE STRASBOURG

10 Place Gutenberg 67000 STRASBOURG

BUREAU DE NANCY

1 passage Annette Zelman, 54000 NANCY

LUXEMBOURG

BUREAU DU LUXEMBOURG

18 Bd de Kockelscheuer, 1821 GASPERICH
LUXEMBOURG

Une question, un projet ou un besoin d'un
accompagnement en audit ou en conseil ?

✉ contact@ng-audit.fr

☎ 07 45 86 06 07